



Liberté • Égalité • Fraternité
PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT
Tél. : 02.37.27.70.90

Mél : muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

N° 16.09/07

AGREMENT N° 28-2016-09 D'UN POLICIER MUNICIPAL

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-2 et R 511-2 ;

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du maire de la commune de « Les Villages Vovéens » en date du 05 juillet 2016 nommant Monsieur Sylvain BONNAIRE, né le 03 octobre 1987 à BELFORT (90), en qualité de gardien de police municipale ;

Vu la demande du Maire de la commune de « Les Villages Vovéens » sollicitant l'agrément en qualité de gardien de police municipale de Monsieur Sylvain BONNAIRE, né le 03 octobre 1987 à BELFORT (90) ;

Considérant que l'intéressé remplit les conditions requises pour recevoir une telle autorisation ;

Sur la proposition de M. le Directeur de Cabinet ;



ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Sylvain BONNAIRE, né le 03 octobre 1987 à BELFORT (90), est agréé en qualité de gardien de police municipale.

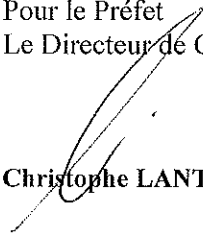
Article 2 : Toute modification concernant la situation professionnelle de l'intéressé devra m'être signalée.

Article 3 : L'agrément peut être retiré ou suspendu par le représentant de l'Etat ou le Procureur dans les conditions prévues par les articles L. 511-2 et R. 511-2 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : M. le Directeur de Cabinet, M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir et M. le Maire de « Les Villages Vovéens » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le **26 SEP. 2016**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de Cabinet


Christophe LANTERI